

## RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES ODOMÈTRES DE HONDA CANADA :

### FORMULAIRE D'EXCLUSION

Si vous désirez vous exclure du Règlement, vous **DEVEZ** envoyer la partie inférieure du présent formulaire à l'adresse indiquée ci-dessous avant la Date d'Échéance de la Période d'Exclusion, soit le **18 mai 2009**.

Des recours collectifs ont été entrepris contre Honda Canada Inc. devant les Tribunaux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique alléguant que les odomètres de certaines automobiles Honda et Acura surévaluent jusqu'à 4 % le kilométrage réel (les « Procédures »). Cette prétendue surévaluation de l'odomètre diminuerait la couverture de la garantie des véhicules et réduit le kilométrage permis en vertu de contrats de location de véhicules. Honda nie toute responsabilité.

Le 15 octobre 2008, les parties sont parvenues à une entente afin de régler les Procédures (le « Règlement »). Afin que le Règlement entre en vigueur, les Tribunaux doivent autoriser les Procédures, ce qui a déjà eu lieu, et ensuite, approuver le Règlement. Les auditions d'approbation sont en instance.

Le Règlement vise le Groupe suivant :

Toutes les personnes physiques et morales qui ont acheté ou loué au Canada une automobile de marques Honda ou Acura dont les années de modèle 2001 à 2006, une automobile de marque Honda Fit dont l'année de modèle 2007 ou une automobile de marques Honda ou Acura achetée ou louée le ou après le 14 novembre 2000 dont l'année de modèle est 2000 et qui étaient des résidents du Canada au moment de cet achat ou de cette location.

Si vous appartenez à ce Groupe et si vous ne prenez aucune démarche pour vous « Exclure » dudit Règlement, vous serez lié(e) par ses termes et conditions. Cela signifie que, notamment, vous donnerez quittance à Honda et à d'autres entités de toutes les réclamations passées, présentes et futures que vous pourriez avoir contre elles découlant de ou relativement au kilométrage surévalué des odomètres des Véhicules Visés.

Pour vous Exclure du Règlement, vous devez envoyer le Formulaire d'Exclusion aux adresses indiqués ci-dessous. Le Formulaire d'Exclusion doit être reçu par l'entité pertinente avant la Date d'Échéance de la Période d'Exclusion, soit le **18 mai 2009** :

**POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Envoyer par courrier recommandé ou certifié à :  
Greffier, Cour supérieure du Québec  
300, boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8K6

**POUR LES RÉSIDENTS DE  
L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC :** Envoyer par courrier régulier ou par messenger à :  
Centre de Réclamations de Honda  
C.P. 500, Succursale D  
Scarborough (Ontario) M1R 0A8

**Ne vous Excluez pas si vous désirez participer au Règlement.**

---

### FORMULAIRE D'EXCLUSION

Je, \_\_\_\_\_, désire m'Exclure du Règlement.  
(Nom)

\_\_\_\_\_  
(Adresse municipale)

\_\_\_\_\_  
(Ville)

\_\_\_\_\_  
(Prov/Terr)

\_\_\_\_\_  
(Code postal)

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone le jour)

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone le soir)

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant résident)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Numéro d'identification du véhicule; marque et modèle du véhicule; année de modèle du véhicule; date de la location ou de l'achat)

**En signant et en retournant le présent formulaire, je comprends que je ne serai ni admissible aux avantages prévus par le Règlement, ni lié(e) par les termes et conditions du Règlement.**